



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-021

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté d'agglomération « Arche Agglo »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-2016-12-26-004 du 26 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Arche Agglo » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arche Agglo » sont les suivants :

COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges	COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges
Tournon-sur-Rhône	10 234	12	Lemps	795	1
Tain-l'Hermitage	6 194	7	Marsaz	792	1
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	4 107	5	Serves-sur-Rhône	743	1
Pont-de-l'Isère	3 415	4	Glun	697	1
Roche-de-Glun (La)	3 280	3	Chavannes	697	1
Mercurool-Veaunes	2 623	3	Colombier-le-Vieux	661	1
Saint-Jean-de-Muzols	2 426	2	Crozes-Hermitage	651	1
Beaumont-Monteux	1 304	1	Montchenu	581	1
Chantemerle-les-Blés	1 278	1	Arthémonay	579	1
Saint-Félicien	1 180	1	Colombier-le-Jeune	570	1
Mauves	1 172	1	Gervans	560	1
Margès	1 133	1	Bren	557	1
Chanos-Curson	1 075	1	Sécheras	551	1
Larnage	1 073	1	Cheminas	404	1
Saint-Victor	948	1	Arlebosc	330	1
Vion	942	1	Boucieu-le-Roi	274	1
Charmes-sur-l'Herbasse	934	1	Pailharès	251	1
Etables	894	1	Bathernay	249	1
Plats	851	1	Bozas	243	1
Erôme	818	1	Vaudevant	203	1
Saint-Barthélemy-le-Plain	816	1			

Soit un total de 70 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 du 26 décembre 2016 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Arche Agglo » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le président de la communauté d'agglomération « Arche Agglo » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait, le **1^{er} OCT. 2019**

Le Préfet de l'Ardèche,

Françoise SOULIMAN

Le Préfet de la Drôme,

Fugues MOUTOU